

AIDE-MÉMOIRE

L'AGENT DE LIAISON

Un agent de liaison en santé et sécurité est un mécanisme de participation prévu à la Loi sur la santé et la sécurité du travail. Les entreprises agricoles employant 19 travailleurs et travailleuses ou moins doivent obligatoirement assurer la présence d'un agent de liaison dans leur milieu de travail.

QU'EST-CE QU'UN AGENT DE LIAISON EN SANTÉ ET SÉCURITÉ?

Un agent de liaison en santé et sécurité (ci-après « agent de liaison ») est un travailleur ou une travailleuse dont la principale fonction est de collaborer avec l'employeur pour faciliter la communication des informations en matière de santé et de sécurité avec les autres travailleurs et travailleuses. Il fait aussi la promotion et favorise la prise en charge de la santé et de la sécurité dans le milieu de travail, tant par ses collègues que par l'employeur, auprès de qui il joue un rôle essentiel.

POURQUOI DÉSIGNER UN AGENT DE LIAISON?

La désignation d'un agent de liaison est un moyen efficace de sensibiliser et d'impliquer tant l'employeur que les travailleurs et travailleuses à l'égard de la santé et de la sécurité dans le milieu de travail. Notamment par le biais d'une collaboration à l'identification, la correction et le contrôle des risques et en facilitant la communication entre les différents paliers organisationnels. Cela favorise ultimement la réduction des lésions professionnelles et des coûts associés.

QUI EST L'AGENT DE LIAISON?

Un travailleur ou une travailleuse de l'entreprise désigné par l'association syndicale accréditée ou par les autres travailleurs et travailleuses s'ils ne sont pas représentés par une telle association. Un agent de liaison occupe un poste à temps complet, partiel ou saisonnier dans l'entreprise. Il est protégé en vertu de la Loi sur la santé et la sécurité du travail et ne peut être congédié, suspendu ou déplacé ni être visé par quelque mesure discriminatoire ou disciplinaire au motif de l'exercice de ses fonctions.

S'il advenait qu'aucun travailleur ou travailleuse au sein de l'entreprise n'accepte d'exercer les fonctions d'agent de liaison, l'association syndicale accréditée ou, à défaut, les travailleurs non représentés par une telle association ont l'obligation de désigner un travailleur ou une travailleuse à cette fonction. La CNESST offre un accompagnement aux entreprises qui seraient confrontées à une telle situation.

QUELLES SONT LES FONCTIONS D'UN AGENT DE LIAISON EN MATIÈRE DE PRÉVENTION?

- Agir comme canal de communication entre les travailleurs et l'employeur
- Collaborer à l'élaboration et à la mise en œuvre du plan d'action de l'entreprise et transmettre des recommandations à l'employeur, par écrit, à l'égard de l'identification des risques présents
- Porter plainte à la CNESST lorsqu'une situation le justifie
- Participer à une formation obligatoire de la CNESST

AIDE-MÉMOIRE L'AGENT DE LIAISON

HEURES DE LIBÉRATION

Tout comme un représentant à la santé et à la sécurité, un agent de liaison est autorisé à s'absenter de son travail afin d'exercer ses fonctions et il est alors réputé être au travail. L'employeur ou le supérieur immédiat doivent néanmoins être avisés au préalable.

POUR PLUS D'INFORMATIONS

UPA L'Union
des producteurs
agricoles

Source : CNESST